

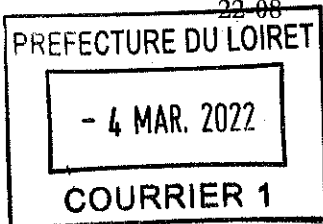
| Nombre de membres            |             |                                     |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62                           | 42          | 42                                  |

Date de la convocation

14 février 2022

Numéro de la délibération

22-08



Objet de la Délibération

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 4/03/2022  
Et publication ou notification  
Le 8/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente du Bardon, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Olivier BAILLON (Boulay les Barres), Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Hélène DARVOY PEROT (suppléante de Marie-Paule DUMINIL - Cercottes), Sylvain HODEAU (Saint Péray la Colombe), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Denis PELÉ (Saint-Péray-la-Colombe), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Catherine AUBERT (suppléante de Bernadette BESNARD - Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Jean Paul ANTOINE (suppléant d'Edith CHARDON -Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Grégory GONET (MESSAS), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Joël LAINE (suppléant de Jacques MESAS - Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villomain), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLEÉ - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epièdes en Beauce).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Claude PELLETIER (Chevilly), Laurent SEGANTI (Trinay), Sylvie SYLVERE (Huêtre),

Les délégués suppléants de la CCTYL : Bruno CHESNEAU (Chaingy), Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (Cléry-Saint-André), Grégory GRILLON (Epièdes en Beauce), Stéphane MAROIS (Mézières les Cléry), Jean-Paul ROUSARIE (Huisseau sur Mauves),

Ainsi que : Karin FISCHER (Conseillère régionale du Centre-Val de Loire), Hervé LEFEVRE (Rozières en Beauce), Quentin MAKRE (PIVADIS), Ludvine RAVELEAU (Conseillère départementale du Loiret), Florence THEVOT (Messas), Vincent MENU (Cléry Saint André)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 18-02 du 6 février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 19-02 du 12 février 2019 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

| Nombre de membres            |             |                                     |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62                           | 42          | 42                                  |

**Date de la convocation**

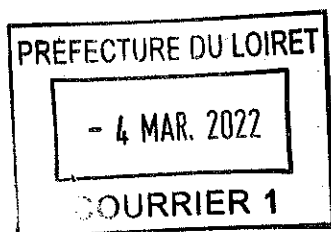
14 février 2022

**Numéro de la délibération**

22-08

**Objet de la Délibération**

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 4/03/2022  
Et publication ou notification  
Le 8/03/2022

Vu la délibération 19-22 du 4 septembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,

Vu les réunions du « comité de suivi du SCoT » du 10 octobre et du 7 novembre 2019,

Vu la délibération n° 19-30 du 14 novembre 2019 portant suspension de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Vu la délibération n° 20-27 du 15 décembre 2020 portant relance de la procédure de finalisation du SCoT,

Vu les réunions de concertation ayant eu lieu avec les services de l'Etat dans le Loiret et le Loir-et-Cher et la Chambre d'agriculture du Loiret le 5 novembre 2020, 24 mars 2021, 9 juin 2021, 4 octobre 2021, 2 décembre 2021, 14 décembre 2021, 6 janvier 2022 et 18 janvier 2022,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et les évolutions législatives récentes auxquelles le SCoT du PETR Pays Loire Beauce n'est pas assujéti vu la date de prescription,

Vu le premier projet de PADD envoyé le lundi 7 février 2022 aux élus du territoire, délégués du comité syndical et collectivités du Pays Loire Beauce,

Vu les remarques et observations de Beaugency et Cléry-St-André réceptionnées par le Pays Loire Beauce les 9 et 10 février 2022,

Vu la version à débattre du PADD envoyé le lundi 14 février 2022 aux élus du territoire, délégués du comité syndical et collectivités du Pays Loire Beauce,

Vu les remarques et observations de Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire, Tavers et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réceptionnées par le Pays Loire Beauce le 21 février 2022,

Vu les remarques et observations de Beauce-la-Romaine réceptionnées par le Pays Loire Beauce le 23 février 2022,

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet, dans le respect de son économie générale, et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT : la définition des orientations du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

| Nombre de membres                     |                |   |
|---------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au<br>Comité<br>Syndical | En<br>fonction | Qui ont pris<br>part aux<br>délibérations |
| 62                                    | 42             | 42  |

Date de la convocation

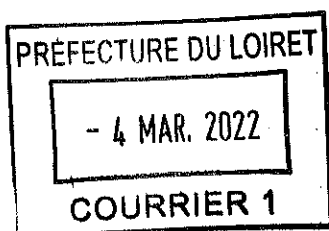
14 février 2022

Numéro de la délibération

22-08

Objet de la Délibération

Débat sur les orientations  
générales du projet  
d'aménagement et de  
développement durable  
(PADD) du Schéma de  
Cohérence Territoriale (SCoT)  
du PETR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 04/03/2022

Et publication ou notification

Le 08/03/2022

Le Président expose que le PADD du PETR Pays Loire Beauce est construit à partir de 5 orientations :

### AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ ET PORTEUR DE DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

**OBJECTIF 1 - UN TERRITOIRE CHARNIERE PORTEUR DE  
GRANDES DYNAMIQUES**

**OBJECTIF 2 - DES LIENS MARQUES AVEC LES TERRITOIRES  
VOISINS**

**OBJECTIF 3 - AMELIORER LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES  
VOISINS EN SE POSITIONNANT COMME UN TERRITOIRE  
AUTONOME ET COMPLEMENTAIRE**

### AXE 2 : STRUCTURER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**OBJECTIF 1 - DEVELOPPER LE TERRITOIRE EN PRENANT APPUI  
SUR SES POLES DE CENTRALITE**

**OBJECTIF 2 - CONCEVOIR UN PROJET URBAIN ECONOMIE  
EN FONCIER AGRICOLE ET NATUREL**

**OBJECTIF 3 - VALORISER L'AXE LIGERIEEN ET PRESERVER LA  
VALEUR PATRIMONIALE DE LA LOIRE**

**OBJECTIF 4 - FACILITER LES DEPLACEMENTS PAR UNE  
OFFRE DE MOBILITE ADAPTEE**

### AXE 3 : ENCOURAGER LES FILIERES D'EXCELLENCE ET RENFORCER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

**OBJECTIF 1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE  
RESIDENTIELLE (SERVICES, COMMERCES)**

**OBJECTIF 2 - CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE  
DU TERRITOIRE, ET DEVELOPPER SA PROXIMITE**

**OBJECTIF 3 - FAVORISER UNE ECONOMIE  
DIVERSIFIEE REPOSANT SUR DES FILIERES  
ECONOMIQUES A CONFORTER**

### AXE 4 : AFFIRMER UNE IDENTITE TOURISTIQUE COMPLEMENTAIRE ENTRE LA BEAUCE ET LE VAL DE LOIRE UNESCO

**OBJECTIF 1 - VALORISER LE PATRIMOINE BEAUCERON  
ET SOLOGNOT**

**OBJECTIF 2 - CREER DES LIENS ENTRE LA BEAUCE, LE  
VAL DE LOIRE UNESCO ET LA SOLOGNE**

**OBJECTIF 3 - S'APPUYER SUR LES CARACTERISTIQUES  
GEOGRAPHIQUES ET LE PETIT PATRIMOINE DU  
TERRITOIRE**

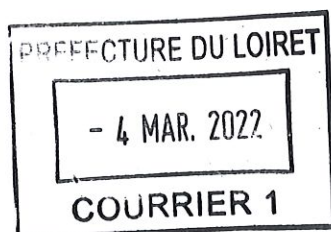
| Nombre de membres            |             |                                     |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62                           | 42          | 42                                  |

Date de la convocation  
14 février 2022

Numéro de la délibération  
22-08

Objet de la Délibération

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 04/03/2022  
Et publication ou notification  
Le 08/03/2022

**AXE 5 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN  
POUR PRESERVER LES RICHESSES AGRICOLES  
ET NATURELLES**

**OBJECTIF 1 - ORGANISER ET VALORISER L'ARMATURE  
ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

**OBJECTIF 2 - MAINTENIR UNE AGRICULTURE  
DYNAMIQUE**

**OBJECTIF 3 - PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE  
(TVB)**

**OBJECTIF 4 - METTRE EN OEUVRE UN  
DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET ECONOMOME  
EN ESPACE**

**OBJECTIF 5 - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES**

**OBJECTIF 6 - PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU**

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès-verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical,

Vu les dispositions de l'article L 143-18 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité, le comité syndical acte que le débat portant sur les orientations générales du PADD s'est déroulé dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 20h00.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CULLIERIER